

23 juin 2000

Arrêté ministériel portant extension de la réserve naturelle domaniale de la Vallée de la Warche dite « Abbé Charles Dubois »

Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du [10 janvier 2013](#).

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et notamment les articles 6, 9, 11, 33 et 52;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1985 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Vallée de la Warche dite « Abbé Charles Dubois »;

N.B. Cet arrêté n'a pas été publié par le Moniteur belge. Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, donné le 28 septembre 1999;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, donné le 14 janvier 2000,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La réserve naturelle domaniale de la Vallée de la Warche dite « Abbé Charles Dubois », d'une superficie de 12 ha 4 a 76 ca et constituée par arrêté ministériel du 26 novembre 1985, fait l'objet d'une extension de 2 ha 99 a 61 ca de terrains appartenant à la Région wallonne figurés en gris foncé au plan ci-joint et cadastrés comme suit:

province	commune	division	section	lieu-dit	parcelle	surface (ha)
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	53	0,1604
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	54	0,1604
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	55	0,1604
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	56E	0,4748
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	56F	0,5539
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	56G	0,1520
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	56H	0,5321
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	22	0,1654
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	23	0,1987
Liège	Waimès	1	Q	Au Tourne	86	0,4380
	total	2,9961				

Le plan peut être consulté auprès des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts ou auprès de la Direction de la Nature, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Art. 2.

Les 15 ha 4 a 37 ca résultants sont portés en grisé sur le plan annexé.

Namur, le 23 juin 2000.

J. HAPPART